Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

TRAVAUX DE REHABILITATION – AIDE AUX PARTICULIERS

# FICHE DES MODALITES D'AIDE – ANNEE 2009

## 1. LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES

- être propriétaire occupant de sa maison en résidence principale
- être propriétaire de cette maison depuis plus de 2 ans
- avoir fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement réalisé par le SPANC et mentionnant une demande de travaux
- présenter un projet de réhabilitation validé par le SPANC dans le cadre du contrôle de conception-exécution
- entrer dans les catégories de revenus suivantes (critères de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) en fonction de la composition du ménage :

| Nombre de personnes dans le ménage | Revenu fiscal de référence du ménage<br>Critères 2009 : avis d'imposition 2008 (sur revenus de 2007) | |
|---|---|---|
| | Aide à 30 % | Aide à 20 % |
| 1 | inférieur ou égal à 8 625 € | entre 8 626 € et 11 212 € |
| 2 | inférieur ou égal à 12 614 € | entre 12 615 € et 16 398 € |
| 3 | inférieur ou égal à 15 169 € | entre 15 170 € et 19 722 € |
| 4 | inférieur ou égal à 17 723 € | entre 17 724 € et 23 040 € |
| 5 | inférieur ou égal à 20 286 € | entre 20 287 € et 26 372 € |
| par personne supplémentaire | inférieur ou égal à 2 554 € | entre 2 555 € et 3 322 € |

- travaux éligibles : réhabilitation totale ou partielle de l'installation

## 2. LES MODALITES D'AIDE

- 20 % ou 30 % en fonction des revenus (suivant la grille de revenus ci-dessus)
- montant de dépenses plafonné à 5 000 € TTC

  ↳ soit une aide de 1 000 € ou 1 500 € maximum selon le cas

## 3. LES PIECES A FOURNIR

### 3.1 Pour l'instruction de la demande :

- copie de la taxe foncière du (des) propriétaire(s) de l'année 2007
- copie de la dernière taxe d'habitation (2008)
- copie de (des) avis d'imposition 2008 sur les revenus 2007 du (des) propriétaire(s)
- copie du récépissé de contrôle de fonctionnement du SPANC mentionnant les travaux à réaliser
- copie du récépissé du contrôle de conception pour la réhabilitation projetée
- copie du devis des travaux projetés
- la fiche de demande d'aide complétée, datée et signée
- un relevé d'identité bancaire

3.2 Pour le paiement de la subvention :

- copie des factures des travaux réalisés par un professionnel ou de l'achat du matériel nécessaire à la réalisation de l'installation
- copie du récépissé de contrôle d'exécution du SPANC attestant la bonne réalisation des travaux

## 4. DEROULEMENT

Le particulier envoie l'ensemble des pièces à fournir (cf paragraphe 3.1) au service instructeur, à l'adresse suivante :

Conseil général d'Ille-et-Vilaine
Direction de l'Environnement et des Infrastructures
1 avenue de la Préfecture
35 042 RENNES cedex

Le dossier est instruit.

Si le dossier est non éligible, le demandeur reçoit un courrier de refus.

Si le dossier est éligible, le particulier reçoit un accusé de réception puis une notification de subvention dès approbation par la commission permanente du Conseil général.

Lorsque les travaux sont terminés, le particulier envoie les pièces pour la demande de paiement de la subvention (cf paragraphe 3.2) à la même adresse. La somme due est alors versée sur son compte.

**Attention !** Le dossier complet de demande de subvention devra parvenir au service instructeur avant le démarrage des travaux. Toute demande de subvention concernant des travaux déjà réalisés fera l'objet d'un refus.

Pour toute demande d'information complémentaire :

- sur des aspects administratifs (constitution du dossier) : contacter le service instructeur au 02 99 02 36 71
- sur des aspects techniques : s'adresser au SPANC